



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2003
Français
Original: espagnol

Cinquante-huitième session

Point 91 g) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : produits de base

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. José Alberto **Briz Gutiérrez** (Guatemala)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur l'alinéa g) du point 91 de l'ordre du jour (voir A/58/481, par. 2). La Commission s'est prononcé sur cet alinéa à ses 35^e et 38^e séances, les 17 novembre et 12 décembre 2003. Il est rendu compte de l'examen de la question par la Commission dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/58/SR.35 et 38).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/58/L.38 et A/C.2/58/L.76

2. À la 35^e séance, le 17 novembre, le représentant du Maroc a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Produits de base » (A/C.2/58/L.38), dont le texte est le suivant :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/236 du 20 décembre 2002 et soulignant qu'il est urgent de l'appliquer intégralement,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000,

Prenant note des dispositions pertinentes du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en oeuvre de Johannesburg"),



Prenant note également du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 et du rapport intitulé *Les pays les moins avancés, Rapport 2002*,

Prenant note en outre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement,

Prenant note des objectifs fixés dans la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, ainsi que dans le document final du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, dans lequel est renouvelé l'engagement d'éliminer la faim,

Prenant note également de la Déclaration ministérielle de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, réunie à Doha du 9 au 13 novembre 2001,

Prenant note en outre du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa cinquantième session et du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement concernant les mesures à prendre pour faire face aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement tributaires des produits de base,

Considérant que la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui doit se tenir à São Paulo (Brésil) en juin 2004, sera l'occasion d'examiner plus avant les propositions visant à résoudre les questions relatives aux produits de base dans le cadre des liens existant entre le commerce, l'investissement et le financement,

1. *Approuve* le rapport des personnalités ayant participé à la Réunion relative aux produits de base et souligne l'importance d'appliquer les recommandations qui y figurent;

2. *Engage* les gouvernements et organismes donateurs à renforcer leur aide financière et technique aux activités visant à résoudre les questions liées aux produits de base, et en particulier à faire face aux besoins et problèmes des pays en développement tributaires de ces produits, à la lumière des recommandations formulées par les personnalités ayant participé à la Réunion sur les produits de base;

3. *Souligne* qu'il importe de reprendre rapidement et de mener à bonne fin l'exécution du programme de travail adopté à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, réunie à Doha, en tenant compte des problèmes particuliers rencontrés par les pays en développement tributaires des produits de base, notamment ceux liés aux subventions agricoles;

4. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les organes et organismes des Nations Unies d'intégrer, en leur accordant un rang de priorité élevé, des programmes relatifs aux produits de base dans leurs programmes de travail respectifs et de prendre, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les mesures voulues pour appliquer les recommandations figurant dans le rapport des personnalités ayant participé à la Réunion sur les produits de base;

5. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à prendre des dispositions pour constituer, d'ici à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, un groupe d'experts des produits de base, qui se réunira périodiquement et fera rapport au Conseil du commerce et de développement et à l'Assemblée générale;

6. *Invite également* les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé à entreprendre des programmes d'assistance et d'autres initiatives originales visant à appuyer les pays en développement tributaires des produits de base, compte tenu des recommandations des personnalités;

7. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport des personnalités ayant participé à la Réunion sur les produits de base, ainsi que le résumé des débats du Conseil du commerce et du développement et de la Deuxième Commission, aux organes directeurs des organismes des Nations Unies pertinents et aux organismes internationaux compétents en matière de produits de base, en soulignant l'importance de trouver des solutions durables aux problèmes rencontrés par les pays tributaires des produits de base dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et en les invitant à informer l'Assemblée générale des résultats de leurs délibérations et des mesures qu'ils auront prises à cet égard;

8. *Prie aussi* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de collaborer avec le Fonds commun pour les produits de base, les institutions financières internationales et d'autres organismes compétents, pour concevoir et appliquer des systèmes efficaces et viables de financement compensatoire, à la lumière des recommandations des personnalités;

9. *Prie* les pays donateurs et les partenaires du développement d'appuyer les efforts déployés par les pays exportateurs de produits de base pour donner de la valeur ajoutée à leur production et demande l'abolition des crêtes tarifaires, de la progressivité des droits et des subventions faussant les échanges qui pèsent sur les pays en développement exportateurs de produits de base;

10. *Prie* le Secrétaire général d'engager des négociations ouvertes et transparentes avec toutes les parties intéressées sur la création d'un nouveau fonds international pour la diversification des exportations afin d'appuyer les efforts menés par les pays en développement tributaires des produits de base pour diversifier leur production, vaincre les difficultés liées à l'offre, renforcer leurs institutions et acquérir du savoir-faire et des compétences techniques, compte tenu des recommandations des personnalités;

11. *Prie également* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes intéressés des Nations Unies, d'examiner les possibilités d'établir un nouveau partenariat entre les gouvernements, les entreprises privées, les associations de producteurs et de négociants, la société civile et les organisations internationales dans le domaine des produits de base, en tenant compte du principe de la responsabilité sociale des entreprises, et de recommander des mesures

concrètes en vue de l'exécution des activités d'appui correspondantes lors de la onzième session de la Conférence, en juin 2004;

12. *Demande* à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et aux autres organisations internationales intéressées d'intensifier, dans le cadre d'un programme cohérent assorti d'une répartition claire des tâches, leurs activités de renforcement des capacités et de coopération technique dans les domaines de la formulation et de l'application des politiques, de la création d'institutions, de la gestion et de l'utilisation des recettes provenant des produits de base, de la gestion des risques liés aux prix et du renforcement des capacités de production, notamment la capacité de satisfaire aux exigences de qualité et autres critères concernant l'accès aux marchés, et de renforcer les activités visant à mettre en commun les données d'expérience, à définir les pratiques optimales et à promouvoir la coopération Sud-Sud dans le domaine des produits de base, y compris pour faire face aux situations d'offre excédentaire. Elle demande aussi aux gouvernements et organismes donateurs de renforcer leur appui financier à ces activités;

13. *Demande également* à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, au Fonds commun pour les produits de base et à toutes les organisations internationales intéressées de continuer à analyser les tendances concernant les produits de base et leur impact sur le développement des pays qui en sont tributaires, en particulier les liens existant entre les problèmes rencontrés par les pays en développement exportateurs de produits de base et les mesures d'allégement de la dette, afin de réfléchir à des mécanismes permettant d'aborder ces questions d'une manière systématique;

14. *Demande* le renforcement de la capacité de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Fonds commun pour les produits de base et de toutes les organisations internationales intéressées de communiquer, en temps utile, des informations et des analyses opportunes, exactes, complètes et faciles à exploiter, ainsi que de la capacité des pays en développement de les mettre à profit;

15. *Prie* le Département de l'information de prendre les mesures et de mener les activités voulues pour que les questions relatives aux produits de base demeurent au premier rang des priorités des gouvernements, de la communauté internationale, des médias, des milieux universitaires et de toutes les parties intéressées;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution. »

3. À la 38e séance, le 12 décembre, le Vice-Président de la Commission, Henri S. Raubenheimer (Afrique du Sud) a présenté un projet de résolution intitulé « Produits de base » (A/C.2/58/L.76) à l'issue de consultations officieuses concernant le projet de résolution A/C.2/58/L.38.

4. À la même séance, le représentant de l'Italie a corrigé oralement le paragraphe 10 du projet de résolution, ajoutant les mots « en développement » avant les mots « tributaires de produits de base ».

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/58/L.76 (voir par. 8).

6. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.2/58/SR.38).

7. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/58/L.76, le projet de résolution A/C.2/58/L.38 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Produits de base

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/236 du 20 décembre 2002 et soulignant qu'il est urgent de l'appliquer intégralement,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000,

*Prenant note du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010² et du rapport intitulé *Les pays les moins avancés, Rapport 2002*³,*

Prenant note également de la Déclaration ministérielle de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, réunie à Doha du 9 au 13 novembre 2001⁴,

Prenant note en outre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁵,

Prenant note des objectifs fixés dans la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation⁶, ainsi que dans le document final du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après⁷, dans lequel est renouvelé l'engagement d'éliminer la faim,

Prenant note également du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en oeuvre de Johannesburg »)⁸,

Prenant note en outre du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa cinquantième session⁹ et du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatif aux tendances et perspectives mondiales concernant les

¹ Voir résolution 55/2.

² A/CONF.191/11.

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.D.13.

⁴ A/C.2/56/7, annexe.

⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996* (WFS 96/REP), première partie, appendice.

⁷ *Ibid.*, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, 10-13 juin 2002*, première partie, appendice; voir également A/57/499, annexe.

⁸ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

⁹ A/58/15 (Part V). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 15* (A/58/15).

produits de base¹⁰, dans lequel sont énoncées des recommandations sur les mesures à prendre pour faire face aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement tributaires de produits de base,

Considérant que la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui doit se tenir à São Paulo (Brésil) en juin 2004, sera l'occasion d'examiner plus avant les propositions visant à résoudre les questions relatives aux produits de base dans le cadre des liens existant entre le commerce, l'investissement et le financement,

Sachant que le Fonds monétaire international réexaminera en 2004 le rôle qu'il doit jouer à moyen terme pour aider les pays à faible revenu,

Prenant note de la synthèse des délibérations du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'examiner la question des produits de base, présentée par le Président de l'Assemblée¹¹,

1. *Prend note* du rapport des personnalités ayant participé à la Réunion sur les questions relatives aux produits de base¹², tenue à Genève les 22 et 23 septembre 2003, et remercie ces personnalités du travail qu'elles ont accompli;

2. *Souligne* que les pays en développement qui sont lourdement tributaires de produits de base doivent poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir une politique intérieure et un climat institutionnel encourageant la diversification et la libéralisation des échanges et des exportations et mettant l'accent sur la compétitivité;

3. *Encourage* les gouvernements et organismes donateurs à renforcer leur aide financière et technique aux activités visant à résoudre les questions liées aux produits de base et, en particulier, à faire face aux besoins et aux problèmes des pays en développement tributaires de ces produits;

4. *Souligne* qu'il importe de reprendre rapidement et de mener à bonne fin l'exécution du programme de travail adopté à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, réunie à Doha du 9 au 13 novembre 2001, en tenant compte des besoins des pays en développement tributaires de produits de base;

5. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organes et organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à poursuivre l'intégration de programmes portant sur des questions relatives aux produits de base et à continuer d'accorder à ces programmes un rang de priorité élevé;

6. *Se félicite* de l'examen périodique des questions ayant trait aux produits de base par le Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

¹⁰ A/57/381, annexe.

¹¹ A/58/615, annexe.

¹² A/58/401.

7. *Invite* les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé à entreprendre des programmes d'assistance et d'autres initiatives originales visant à appuyer les pays en développement tributaires de produits de base;

8. *Note* l'intérêt que présentent, pour les organes directeurs compétents des organismes des Nations Unies et les organismes internationaux s'occupant des produits de base, le rapport des personnalités ayant participé à la Réunion relative aux produits de base, ainsi que la synthèse des délibérations qui ont eu lieu au Conseil du commerce et du développement et à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, qui montrent combien il importe de trouver des solutions durables aux problèmes auxquels se heurtent les pays en développement tributaires de produits de base dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹;

9. *Engage* les gouvernements et invite les institutions financières internationales à continuer d'évaluer l'efficacité des systèmes de financement compensatoire du déficit des recettes d'exportation, notamment pour ce qui est de leur mise en place et de leur commodité d'utilisation et, à ce propos, souligne qu'il importe de donner aux producteurs des pays en développement les moyens de s'assurer contre les risques, y compris les catastrophes naturelles;

10. *Invite* les pays donateurs et les partenaires de développement à appuyer les efforts déployés par les pays en développement tributaires de produits de base pour donner de la valeur ajoutée à leur production, et souligne à nouveau qu'il importe de progresser dans l'application du programme de travail de Doha pour assurer la viabilité de ces efforts;

11. *Prie* le Secrétaire général d'engager de nouvelles négociations, ouvertes et transparentes, avec toutes les parties intéressées sur les moyens d'accroître l'impact de l'ensemble d'instruments existants afin d'aider les pays en développement tributaires de produits de base à diversifier leurs exportations, à vaincre les difficultés liées à l'offre, à renforcer leurs institutions et à acquérir du savoir-faire et des compétences techniques;

12. *Engage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et invite les autres organismes et organes compétents des Nations Unies ainsi que les autres organisations internationales concernées à intensifier de façon cohérente et dans le cadre de leurs mandats respectifs, leurs activités de renforcement des capacités et de coopération technique dans les domaines de la formulation et de l'application des politiques, de la création d'institutions, de la gestion et de l'utilisation du revenu des produits de base, de la gestion des risques liés aux prix et du renforcement des capacités de production, notamment la capacité de satisfaire aux exigences de qualité et autres critères concernant l'accès aux marchés, ainsi qu'à intensifier les activités visant à promouvoir la coopération Sud-Sud dans le domaine des produits de base, à mettre en commun les données d'expérience et à définir les pratiques optimales pour faire face aux situations d'offre excédentaire;

13. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et toutes les organisations internationales concernées à continuer d'analyser les tendances concernant les produits de base et leur impact sur le développement des pays en développement qui en sont tributaires, y compris sur la soutenabilité de la dette;

14. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds commun pour les produits de base et toutes les autres organisations concernées à communiquer, en temps voulu, des informations et des analyses utiles, exactes, complètes et faciles à exploiter concernant les produits de base et à faire en sorte que ces informations puissent être utilisées par les pays en développement tributaires de produits de base;

15. *Prie* le Département de l'information du Secrétariat de prendre des mesures et de mener des activités, dans les limites des ressources budgétaires existantes, pour susciter une plus grande sensibilisation à ce problème et faire en sorte que les questions relatives aux produits de base demeurent au premier rang des priorités des gouvernements, de la communauté internationale, des médias, des milieux universitaires et de toutes les autres parties intéressées;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, en tenant compte des dispositions de la résolution 57/236 de l'Assemblée.
